



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 23/12/2022 *SLO*  
ID : 013-211300637-20221214-250\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

**n°250-2022**

----

**OBJET :**

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sortie de l'inventaire d'un  
véhicule accidenté

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëticia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëticia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëticia DEFFOBIS**

**Objet :** Sortie de l'inventaire d'un véhicule accidenté

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 23/12/2022   
ID : 013-211300637-20221214-250\_2022-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996 relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, la sortie de l'actif se comptabilise différemment selon les cas mais résulte, soit de la volonté de l'ordonnateur (cession, mise à la réforme, autres) soit d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Considérant que le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Considérant qu'un véhicule Renault Maxity accidenté le 01/09/2022 est non économiquement réparable, eu égard au coût de remise en état évalué à 19 423,34 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir ce véhicule de l'inventaire et le proposer à la reprise à la Société Géant Pièces Auto, épaviste, qui souhaite en faire l'acquisition en l'état pour un montant de 5 472 €,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Donner son accord pour la sortie de l'inventaire du véhicule suivant, repris par Géant Pièces Auto :

Désignation du bien	N° inventaire	Année acquisition	M14 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements au 31-12-22 en €	Valeur nette comptable au 31-12-22	Type de sortie	Amortissements
RENAULT Maxity DD-187-GN	14MV00C0021 571N00030	21/02/2014	21571	37 759.12 euros	30 200.00 euros	7 559.12 euros	Accident	10 ans

- De dire que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant ;
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire du véhicule Renault Maxity accidenté proposé à la Société Géant Pièces Auto, épaviste, qui souhaite en faire l'acquisition en l'état pour un montant de 5 472 €.
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*